



45.07.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 40

Présents : 31

Votants : 38

Date de la convocation : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle du Coq Hardi- Commune de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (31): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Benoit LAMARQUE, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Jean-Marc LAMI pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC** : M. Christophe MOIROUX pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Jean-Louis MOLL pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Patricia TROVALET pouvoir à M. Hervé THARAUD,

ABSENTS (02) : **CREON** : M. Alexis FEBBRARI **SADIRAC** : Mme Françoise GOASGUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

OBJET : SYSDAU- MODIFICATION DES STATUTS**1- Exposé**

Monsieur le Président expose les termes de la délibération n°20/05//26/14 en date du 20 mai 2026, par laquelle le Comité syndical du SYSDAU a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau.

Ainsi, afin de proposer une représentation paritaire de Bordeaux Métropole et hors Bordeaux Métropole (le nombre de délégués représentant Bordeaux Métropole est équivalent au nombre des délégués représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole).

Sur cette base, il a été acté que le nombre de délégués titulaires représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole passera de 15 à 17 et Bordeaux Métropole passera également de 15 à 17 représentants.

Extrait des statuts : La représentation des membres pour les EPCI hors Bordeaux Métropole est fixée au prorata de leur population totale selon le recensement applicable :

- de 10 000 habitants à 20 000 habitants inclus : 1
- de 20 000 habitants à 30 000 habitants inclus : 2
- de 30 000 habitants à 40 000 habitants inclus : 3
- de 40 000 habitants à 50 000 habitants inclus : 4
- de 50 000 habitants à 60 000 habitants inclus : 5

La population prise en compte pour le calcul du nombre de sièges des EPCI est la population totale légale, issue du dernier recensement connu et entré en vigueur par décret.

Les populations de référence sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019.

Dans le respect du maintien du principe de représentation paritaire de Bordeaux Métropole et hors Bordeaux Métropole, le nombre de délégués représentant Bordeaux Métropole est équivalent au nombre des délégués représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole.

A l'exception des cas spécifiques évoqués à l'article 19, l'actualisation de la répartition des sièges en fonction de la population a lieu uniquement l'année du renouvellement général des conseils municipaux et suivant le dernier recensement connu et entré en vigueur par décret précédent les élections.

L'assemblée délibérante du Comité syndical est constituée de titulaires ayant chacun son suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sysdau doit notifier la délibération de l'organe délibérant du syndicat aux EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat, notification reçue le 5 juin 2026.

Le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération n°20/05//26/14 en date du 20 mai 2026, par laquelle le Comité syndical du SYSDAU a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau.

Considérant l'intérêt de cette modification des statuts du SYSDAU destinée à maintenir une représentation paritaire de Bordeaux Métropole et hors Bordeaux Métropole

(le nombre de délégués représentant Bordeaux Métropole est équivalent au nombre des délégués représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole).

Monsieur le Président précise que cette modification de statuts a pour incidence : Bordeaux Métropole 17 délégués titulaires et 17 suppléants, et 17 sièges pour les 7 CdC. (CdC Médoc Estuaire : 3 titulaires et 3 suppléants, CdC Jalle - Eau Bourde : 3 titulaires et 3 suppléants, CdC Montesquieu : 4 titulaires et 4 suppléants, CdC Rives de la Laurence : 2 titulaires et 2 suppléants, CdC Coteaux Bordelais : 2 titulaires et 2 suppléants CdC PE2M : 2 titulaires et 2 suppléants, CdC du Créonnais : 1 titulaire et 1 suppléant)

2- Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir

- Valider le projet de modification des statuts du SYSDAU comme suit :
- le nombre de délégués titulaires représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole passera de 15 à 17 et Bordeaux Métropole passera également de 15 à 17 représentants
- Charger M. le Président de notifier cette validation à M. le Président du SYSDAU

3- Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De Valider le projet de modification des statuts du SYSDAU comme suit :

- Composition du Comité syndical : le nombre de délégués titulaires représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole passera de 15 à 17 et Bordeaux Métropole passera également de 15 à 17 représentants

CHARGE M. le Président de notifier cette validation à M. le Président du SYSDAU

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

* rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

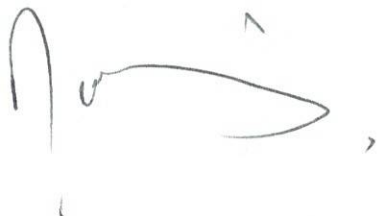
Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Marie Christine SOLAIRE



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON

